



Conseil spécialisé ruminants du 15 mars 2011

Présentation de Claudine LEBON  
Sous-Directrice de la Santé et de la Protection Animale



Vaccination

MINISTÈRE  
DE L'ALIMENTATION  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE

- **Campagnes 2008 – 2009 et 2009 – 2010 :**  
pres de 90% des troupeaux bovins et 75%  
des ovins vaccinés (vaccination obligatoire)  
contre les sérotypes 1 et 8 sur tout le  
territoire.



**Vaccination**

MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

## Campagne 2010 - 2011

- Vaccination à caractère volontaire contre les sérotypes 1 et 8 sur l'ensemble du territoire continental
- Réalisation de la vaccination au choix de l'éleveur par l'éleveur lui-même ou par son vétérinaire pour les animaux destinés à rester sur le territoire national.
- Réalisation de la vaccination par un vétérinaire pour les animaux destinés aux échanges.

**Certification des animaux uniquement sur la base de la vaccination par le vétérinaire.**



**Mouvements intracommunautaires**

MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

## Cadre général = Règlement 1266/2007

→ Nombreuses modifications depuis 2007

- application de l'article 9bis : vaccination obligatoire
- définition des « zones vaccinales »
- évolution du concept de protection contre les vecteurs vers le confinement (vector proof establishments)

→ Permet cependant des accords bilatéraux



## Mouvements intracommunautaires

→ application de l'article 9bis : vaccination obligatoire ou confinement + test : AT BE DK ES FI FR IE IT NL PL PT RO SI SE UK NO

→ définition de « zones vaccinales » (ZR car vaccination mais sans circulation virale) : IT et PT (BTV8)

→ de la désinsectisation aux « vector proof establishments » : durcissement de la part des pays indemnes, peu atteints ou en voie d'éradication



## Mouvements intracommunautaires

**Protocoles bilatéraux** (article 8.1.b) : IT (BV), ES (BV et OV), BE (BV et OV)

→ **IT et BE** ( ZI ou ZR8) :

- > 90j : vaccination (1 et 8) depuis + 30 j
- < 90j : nés de mères vaccinées (1 et 8)

→ **ES** (ZR1-8) :

reconnaissance de l'équivalence des zones – circulation sans vaccination depuis le 01/01/2011

## Conclusions provisoires

- Très nette amélioration progressive des statuts sanitaires des Etats membres vis à vis des sérotypes 1 et 8 par la vaccination
- Protocoles bilatéraux maintenus (It., Bel.) ou plus favorable (Esp.) malgré la nouvelle stratégie vaccinale adoptée
- Proposition de protocole bilatéral soumis à la Grèce sur la base des exigences italiennes et belges (délai après vaccination de 30 jours).
- Tentative de révision des règles de mouvement par la Commission : conservatisme des EM mais nouvelles propositions supprimant en particulier la notion de « troupeau vacciné »